

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1977

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Vidal, M. Kerlogot, Mme Lebec, Mme Motin, Mme Rossi et
Mme Tanguy

ARTICLE PREMIER

- I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots : « ou toute femme non mariée ».
- II. – En conséquence, à l’alinéa 4 ; supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».
- III. – En conséquence, au début de l’alinéa 5, supprimer les mots : « S’il s’agit d’un couple ».
- IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 8, supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».
- V. – En conséquence, à la dernière phrase de l’alinéa 8, supprimer les mots : « ou à la femme non mariée ».
- VI. – En conséquence, à l’alinéa 9, supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».
- VII. – En conséquence, à l’alinéa 10, supprimer les mots : « ou une femme non mariée ».
- VIII. – En conséquence, à l’alinéa 12, supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».
- IX. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots : « ou une autre femme non mariée ».
- X. – En conséquence, à l’alinéa 13, supprimer les mots : « ou une autre femme ».
- XI. – En conséquence, à l’alinéa 14, supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».
- XII. – En conséquence, au même alinéa, après le mot : « couple », substituer au signe : « , » le mot : « ou ».
- XIII. – En conséquence, à l’alinéa 15, supprimer les mots : « ou une femme non mariée ».
- XIV. – En conséquence, à l’alinéa 16, supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».

-
- XV. – En conséquence, à l’alinéa 17, supprimer, deux fois, les mots : « ou la femme non mariée ».
- XVI. – En conséquence, après le mot : « né », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 18 : « ou du couple ».
- XVII. – En conséquence, à l’alinéa 19, supprimer les mots : « ou à la femme non mariée ».
- XVIII. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot : « concernés » le mot : « concerné ».
- XIX. En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 24, supprimer les mots : « ou de la femme non mariée ».
- XX. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 27, supprimer les mots : « ou de la femme non mariée ».
- XXI. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 28, supprimer les mots : « ou de la femme non mariée ».
- XXII. – En conséquence, à l’alinéa 35, supprimer les mots : « ou de la femme ».
- XXIII. – En conséquence, à l’alinéa 38, supprimer les mots : « ou la femme non mariée ».
- XXIV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot : « recourent », le mot : « recourt ».
- XXV. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot : « doivent », le mot : « doit ».
- XXVI. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot : « leur », le mot : « son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à l’imiter l’extension de l’accès à l’AMP aux seuls couples de femmes. En conséquence, il supprime les références aux femmes non mariées dans cet article.

Considérant que la conception/la naissance d’un enfant est liée à un projet commun entre deux personnes, c’est-à-dire à une nécessaire altérité, et à leur engagement vis à vis de ce même enfant, le présent amendement vise donc à conserver l’ouverture de l’AMP pour les couples de femmes mais à en exclure les femmes non mariées.

Au-delà des considérations sur les causes qui pourraient amener une femme seule à recourir à une AMP, les conséquences tant financières (même si les études nuancent cet aspect) qu’en termes de temps disponible par rapport à une famille biparentale interrogent également sur l’opportunité

d'ouvrir à l'AMP aux femmes seules. A noter que certains pays, tels que l'Autriche ou la Norvège, ont ouvert l'AMP aux couples de femmes sans l'ouvrir aux femmes seules.